



Cercle Historique du Rail Français

DEMANDE D'ADHESION 2017 (Adhérent nouveau)

A retourner avec le règlement au trésorier : Daniel Leclerc 1 rue de Mémont 60660 MAYSEL

Je soussigné :

Demeurant :

Téléphone : Portable :

Email :

Essentiel pour vous contacter

demande mon adhésion au Cercle Historique du Rail Français.

Ma cotisation me permettra de recevoir en franco de port, les deux numéros de la Revue RAILS D'AUTREFOIS édités en 2017 par l'association, ainsi que l'éventuel numéro hors-série de l'année 2017.

Adhésion tardive : Une fois paru le premier numéro de l'année (le n°15 pour 2017), l'adhésion ne donne plus droit à la gratuité du numéro hors-série. Il devra être acquis séparément.

Je sollicite mon adhésion comme :

- Membre sympathisant : 25 euros Membre bienfaiteur (250 euros)
 Membre actif : 40 euros (avec droit de vote aux assemblées)

Par ailleurs je fais un don (facultatif) :

Don de euros

Total euros

Nous maintenons tant que possible le montant de l'adhésion d'année en année pour ne pas pénaliser certains adhérents. Si vous souhaitez soutenir l'association dans son action, n'hésitez pas à arrondir votre cotisation en faisant un don.

Règlement : - par chèque sur banque française

à l'ordre du Cercle Historique du Rail Français adressé à :

Daniel Leclerc 1 rue de Mémont 60660 MAYSEL

- par virement bancaire : code IBAN FR76 1562 9026 3200 0206 6280 127 code BIC CMCIFR2A

- par paypal en ajoutant 2 € pour les frais, faire une demande d'appel de fonds sur railsdautrefois@gmail.com

Je m'engage à respecter les statuts de l'association et notamment les articles 2, 5 et 6 repris ci-dessous.

Mes sujets ferroviaires de prédilections sont :

Ma documentation concerne principalement :

Fait à le Signature

<p>Rachat des années-revues n° 1 et 2 de 2010, 3 et 4 de 2011, 5 et 6 de 2012, 7 et 8 de 2013, 9 et 10 de 2014, 11 et 12 de 2015, 13 et 14 de 2016 → 25 € pour les deux numéros indissociables.</p>	
<p>Rachat des numéros hors-série Contrairement à celui (éventuel) de l'année en cours, inclus dans l'adhésion, les hors-série anciens viennent en supplément des rachats d'année, même pour les adhérents. Hors-série 1, 2, 3 ou 4 = 15 € le numéro Hors-série 5 (numéro double) = 25 € (parution 2^e trim. 2017)</p> <p>Sur le stand en exposition les rachats d'années sont à 25€ et les hors-série à 15€, sauf le HS-5 à 25€</p>	<p>FRAIS DE MISE SOUS PLI ET EXPEDITION : Nous nous alignons au mieux sur les tranches de poids pratiquées par La Poste. Envoi sous plis rigides.</p> <p>1 numéro : 4.5 € 2 à 4 numéros : 6 € 5 à 8 numéros : 12 € 9 à 18 numéros : 15 € 19 numéros et plus : 20 € forfaitaires</p>

Article 2/ Cette association a pour objet l'étude et la vulgarisation de l'histoire du chemin de fer principalement français avant 1938 et promeut la mise en commun et à disposition des adhérents, de documents de toute nature relatifs aux chemins de fer avant la création de la SNCF. Pour ce faire, l'association pourra réaliser un bulletin périodique à diffusion publique.

Article 5/ 5.1 - L'association se compose de membres sympathisants, membres bienfaiteurs, membres actifs, membre contributeurs. 5.2 - Sont membres sympathisants les personnes qui versent une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Ils adhèrent dans le but de recevoir les publications de l'association. 5.3 - Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale et égale à au moins 10 fois la cotisation de membre sympathisant. 5.4 - Sont membres actifs les personnes qui versent une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale pour leur catégorie. Ils soutiennent financièrement l'action de l'association. 5.5 - Sont membres contributeurs, ceux qui, quel que soit le montant de leur cotisation (au minimum celle de sympathisant) participent régulièrement à la rédaction du bulletin de l'association et/ou à la bonne marche de l'association à travers une fonction ou un mandat particulier. 5.6 - Outre les membres du Comité d'éthique et du Bureau, seuls les membres actifs et les membres contributeurs ont le pouvoir de vote à l'Assemblée Générale. 5.7 - Tous les membres reçoivent les publications de l'association (2 numéros par an et un éventuel hors-série).

Article 6/ 6.1 - Le seul fait de souscrire à une cotisation de sympathisant, d'actif ou de bienfaiteur octroie l'admission à l'association en cette qualité. 6.2 - Pour faire partie de l'association en qualité de membre contributeur, il faut participer à l'élaboration du bulletin ou contribuer aux activités, telles que les modalités en sont détaillées dans le Règlement Intérieur.